|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ITUPublications** | | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | | Secteur de la normalisation |
|  | |
|  | |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |
|  | Résolution 77 – Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel | |

Logo, icon

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 77 (Rév. New Delhi, 2024)

Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de  
la normalisation des télécommunications de l'UIT  
sur les réseaux pilotés par logiciel

(Dubaï, 2012, Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, compte tenu du développement des technologies relatives aux réseaux pilotés par logiciel (SDN) et du degré de maturité auquel elles sont parvenues, de nombreuses organisations, y compris celles qui conçoivent des solutions logicielles à code source ouvert connexes, prennent part aux travaux de normalisation sur les réseaux SDN;

*b)* que les réseaux SDN sont en train de transformer profondément le paysage du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) et apportent de nombreux avantages à ce secteur;

*c)* qu'un grand nombre de Membres de l'UIT portent un intérêt croissant à l'application des réseaux SDN dans le secteur des télécommunications/TIC;

*d)* que l'orchestration des réseaux SDN constitue le lien important entre des technologies très diverses permettant d'utiliser les réseaux en nuage et les services de télécommunication, tout en reconnaissant les travaux menés par d'autres entités,

notant

*a)* que l'UIT‑T devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de normes applicables relatives aux réseaux SDN, en collaboration avec d'autres organisations de normalisation;

*b)* qu'il conviendrait de coordonner correctement un écosystème de normes relatives aux réseaux SDN ayant l'UIT‑T en son centre;

*c)* que la logiciellisation des réseaux est définie dans la Recommandation UIT-T Y.3100, et que les réseaux SDN sont un exemple de la technologie de logiciellisation des réseaux,

reconnaissant

*a)* que l'UIT‑T offre des avantages inégalés s'agissant des normes relatives aux exigences et à l'architecture;

*b)* qu'il faut constituer des bases solides pour continuer d'élaborer et d'améliorer des normes relatives aux exigences et à l'architecture des réseaux SDN, afin que la série complète de normes puisse être élaborée en synergie avec l'ensemble du secteur;

*c)* que la Résolution 90 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications (AMNT) porte sur le code source ouvert,

*décide de charger les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT*

1 de poursuivre et de renforcer la collaboration et la coopération avec différents organisations de normalisation, forums du secteur et projets de logiciels à code source ouvert sur les réseaux SDN, selon qu'il conviendra, en tenant compte des résultats des travaux du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sur les logiciels à code source ouvert;

2 de continuer d'intensifier et d'accélérer les travaux sur la normalisation des réseaux SDN, en particulier les réseaux SDN des opérateurs, compte tenu du point *c)* du *notant* de la présente Résolution;

3 d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre des Recommandations UIT‑T pertinentes relatives aux réseaux SDN, y compris celles qui présentent un intérêt pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

4 d'examiner les incidences que pourraient avoir la couche d'orchestration des réseaux SDN sur les travaux de l'UIT-T liés au système d'appui à l'exploitation (OSS),

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'examiner la question, de tenir compte des contributions des commissions d'étude, de continuer d'assurer une coordination et une collaboration sur les questions techniques et de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en vue de déterminer les activités de normalisation sur les réseaux SDN à entreprendre à l'UIT‑T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire en vue d'accélérer les travaux, en particulier en mettant à profit toutes les occasions, dans le cadre du budget alloué, pour échanger des vues avec le secteur des télécommunications/TIC, notamment par l'intermédiaire des réunions des directeurs techniques et des hauts dirigeants, directeurs financiers ou autres responsables de haut niveau au titre de la Résolution 68 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée et, en particulier, pour encourager la participation du secteur aux travaux de normalisation sur les réseaux SDN effectués à l'UIT‑T;

2 d'organiser des ateliers, conjointement avec les autres organisations concernées, en vue de renforcer les capacités dans le domaine des réseaux SDN, afin de réduire l'écart concernant l'adoption de cette technologie dans les pays en développement au tout début de la mise en œuvre des réseaux SDN, d'organiser des ateliers sur les réseaux SDN incluant des solutions fondées sur des logiciels à code source ouvert, afin de faire connaître l'état d'avancement de la normalisation en matière de technologies SDN et d'échanger des données d'expérience concrètes, et de promouvoir les réseaux SDN, y compris dans les pays en développement en collaboration avec le Bureau de développement des télécommunications,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à soumettre des contributions pour faire avancer les travaux de normalisation sur les réseaux SDN à l'UIT‑T.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)